



58^{ème} Session ordinaire

de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Point 9 de l'ordre du jour :

Rapport d'activités des membres de la Commission et des mécanismes spéciaux

Déclaration orale de la FIACAT sur les travaux de Madame la Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme

Madame la Présidente,

Madame la Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme,

La situation que traverse actuellement le Burundi a rencontré un fort écho depuis le début de cette 58^{ème} Session ordinaire. Ces derniers mois, à plusieurs reprises, la Commission s'est montrée fortement préoccupée par les divers événements qui plongent aujourd'hui ce pays dans une crise politique grave.

La FIACAT tient tout particulièrement à féliciter Madame la Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, d'avoir promptement réagi à la suite de l'annonce de la suspension le 23 novembre 2015 par les autorités de burundaises, de 10 organisations de défenses des droits humains dont l'ACAT Burundi.

Depuis l'annonce du Président Nkurunziza de briguer un troisième mandat, les menaces sur les défenseurs de droits de l'homme au Burundi, où la situation n'a cessé de se dégrader, sont de plus en plus nombreuses. Les principales figures de la société civile burundaise et de nombreux défenseurs des droits de l'homme sont victimes de représailles et d'actes de torture. D'autres ont été exécutés. En demandant la fermeture des comptes des organisations de défense des droits de l'homme, les autorités burundaises ont cherché à déstabiliser leur travail et à favoriser le développement d'un climat d'insécurité. Aujourd'hui, les activités de l'ACAT Burundi demeurent quasi-impossibles sur le terrain, ses membres vivent cachés ou ont dû quitter le pays comme c'est le cas du Président, Maître Armel Niyongere qui s'est exprimé à cette tribune il y a deux jours.

Madame la Présidente,

La situation au Burundi est le reflet de la menace constante qui plane sur les défenseurs des droits de l'homme dans plusieurs pays du continent. Par exemple, en République démocratique du Congo voisin, M. Biamungu, membre de l'ACAT RDC, antenne Nord-Kivu, a lui aussi fait l'objet de menaces de mort il y a quelques mois.

Ces cas poussent la FIACAT à solliciter auprès de la Commission, le renforcement du cadre juridique de protection des défenseurs des droits de l'homme au plan national. Toujours en RDC, un projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme est bloqué depuis plus d'une

année au niveau du Parlement. La FIACAT exhorte donc la Commission à demander à tous les Etats membres, d'adopter dans les meilleurs délais, des lois nationales spécifiques de protection des défenseurs des droits de l'Homme, à l'instar de la Côte d'Ivoire depuis 2014.

Je vous remercie